



## ARTICLE n° : 13

### FICHE DE LOT

#### FORÊT DOMANIALE DES MINIMES

#### LOT Unique DE CHASSE À TIR

#### Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

#### Clauses particulières du bail :

##### 1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

##### 2 Consistance et désignation du lot

###### 2.1 Description du lot

Superficie :	1 026 ha
Département :	NIEVRE (58)
Communes de situation :	Trois-Vèvres, La Machine, Saint Léger des Vignes, Sougy sur Loire.
Consistance et limites :	Parcelles forestières : 1 à 85, totalité de la forêt – voir carte en Annexe
Enclaves :	Sans objet.
Concession accessoire :	Sans objet.
Zone de non tir :	Sans objet.

Agent responsable du lot de chasse : GRENETIER Laura, MF de St Léger 58300 ST LEGER DES VIGNES – Tél : 03 86 25 19 80 ; Tél mob. : 06 19 77 64 63 ; Mèl : [laura.grenetier@onf.fr](mailto:laura.grenetier@onf.fr)

## **2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse**

Jours de chasse interdits : Dimanche et jours fériés sur toute la forêt. Les jours de chasse à courre sanglier, et 48 heures avant. Chasse interdite le samedi dans les parcelles 4 et 5.

Jours de chasse collective : 2 jours par semaine.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : 2 jours de chasse par semaine, en remplacement des deux jours de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement.

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Chasse à courre sanglier, un samedi sur deux à partir de celui le plus proche du 15 septembre.

Équipements touristiques et autres : Parcours sportif dans les parcelles 1 à 9. Circuit de grande randonnée. Voir en annexe la carte du lot.

Autres clauses notamment environnementales : site/natura2000/FR2601014 : BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DES AMOGNES ET DU BASSIN DE LA MACHINE -  
Znieff2\_260015459 : FORET DES MINIMES ET DE SARDOLLES

**3 Durée du bail** : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

## **4 Recouvrement du loyer annuel**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

## **5 Documents contractuels**

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

## **6 Obligation**

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

## **7 Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.